

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 113-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.331

Déposée le: 02.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Améliorer l'efficacité des réductions de primes pour la classe moyenne bernoise

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de modifier dans la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) le droit à la réduction des primes et le système qui le régit afin que la charge que représentent les primes d'assurance-maladie pour les ménages (après déduction de la réduction des primes) ne dépasse pas 10 pour cent du revenu déterminant ; que les assurés des classes de revenus les plus basses bénéficient d'un allègement plus marqué que les assurés d'une classe de revenus élevée ; que la loi prévoie d'autres réglementations, en particulier une différenciation des droits en fonction du type de ménage ;
2. d'indiquer ce à quoi correspond actuellement la charge représentée par les primes (après déduction de la réduction des primes) dans différents types de ménages du canton.

Développement :

D'année en année, les primes de l'assurance-maladie obligatoire augmentent, bien plus que les salaires et les prix. Pour de nombreux ménages bernois, ces primes constituent une charge toujours plus lourde et parfois même un problème financier. Malgré les réductions, les primes d'assurance-maladie présentent déjà une charge financière importante pour de nombreuses familles de la classe moyenne. Il est grand temps que cette charge soit allégée. Dans le cadre de la révision de la législation sur l'assurance-maladie, dans les années 1990, on avait notamment formulé un but social selon lequel cette charge devrait atteindre au maximum 8 pour cent du revenu imposable.

On s'attache à mesurer l'efficacité de la réduction des primes de l'assurance-maladie. La charge restante que constituent les primes déduction faite de la réduction, en pourcentage du revenu disponible, est pertinente dans ce contexte. Comme l'ont montré les études de la Confédération (OFSP : Efficacité de la réduction des primes – Monitoring 2014ⁱ), le canton de Berne est celui où la charge des primes (compte tenu des réductions) est la plus élevée au niveau national. En moyenne, entre tous les types de ménages et les cantons, la charge restante constituée par les primes s'élève à 12 pour cent du revenu disponible en 2014. C'est dans le canton de Berne que la charge des primes en pourcentage du revenu disponible est la plus élevée : 17 pour cent. Au sein du canton aussi, les chiffres varient en fonction du type de ménage. Pour une famille composée de deux adultes, un jeune adulte (20 ans) et un enfant (16 ans), avec un revenu brut de 69 896 francs, la charge de la prime (après déduction de la réduction des primes) se situe même à 21 pour cent. Pour une famille composée deux adultes et deux enfants, avec un revenu de 69 896 francs, elle se monte à 18 pour cent.

Destinataire

- Grand Conseil

ⁱ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherte-mit-wohnsitz-in-der-schweiz/praemienverbilligung/monitoringpraemienverbilligung.html?organization=317>
(rapport en allemand)